

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL  
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX ET LIVRAISONS  
BOULEVARD MARCEAU FAURE – PARKING DU BOULEVARD MARCEAU FAURE  
DU LUNDI 04 OCTOBRE AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 INCLUS  
N°2021\_ARR\_0542

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,  
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à  
L2213-6-1,

VU la demande présentée par l'entreprise SASU PANAROTTO CONSTRUCTION, qui  
sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal que constitue le trottoir situé au  
droit du n°42, boulevard Marceau Faure, pour faire stationner un camion pour décharger  
ponctuellement des matériaux de construction, et réglementer le stationnement, sur le parking du  
boulevard Marceau Faure, afin de réaliser des travaux, du lundi 04 octobre au lundi 25  
octobre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de  
réglementer le stationnement sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SASU PANAROTTO CONSTRUCTION est autorisée à  
occuper le domaine public que constitue le trottoir situé au droit du n°42, boulevard  
Marceau Faure, pour faire stationner ponctuellement un camion afin de décharger des  
matériaux de construction.

Cette autorisation n'est valable que pour la période du LUNDI 04 OCTOBRE AU LUNDI 25  
OCTOBRE 2021 INCLUS.

**ARTICLE 2** : DU LUNDI 04 OCTOBRE AU LUNDI 25 OCTOBRE 2021 INCLUS, le  
stationnement des véhicules sera interdit face au n°42, sur le parking du boulevard Marceau  
Faure, à raison de deux emplacements, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif  
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en  
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de la présente autorisation est tenu de mettre en place une signalisation  
destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

**ARTICLE 5** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du  
véhicule pendant la période dévolue à l'opération des travaux.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation  
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et  
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la  
salubrité publique.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8 :** La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- **Entreprise SASU PANAROTTO CONSTRUCTION** — 127, route de Castelsarrasin — 82210 ANGEVILLE.

Et transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux.

Castelsarrasin, le 20 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 21.09.21 et de  
la notification le 23.09.21  
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE

DURENS

Adjoint au Maire.